

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2020-2021

1/ HORAIRES D'OUVERTURE DU PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

A/ Lundi, mardi, jeudi et vendredi (des journées scolaires) : **7 H 30 – 8 H 30 et 17 h 00 - 18 H 30**

B/ Mercredi : **L'accueil des enfants se fera de 7.30 à 9.00** : quatre options sont possibles :

- 1- 7 H 30 – 12 h 00 (sans repas)
- 2- 7 H 30 – 13 H 00 (repas compris)
- 3- 7 H 30 – 18 H 30 (repas compris)
- 4- 12 H 00 – 18 H 30 (repas compris)

C/ Vacances scolaires : Le centre de loisirs sera ouvert les deux semaines de chaque petite vacance excepté les vacances de Noël et également ouvert du 07 juillet 2021 au 30 juillet 2020 :

lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 18 H 30.

Le matin l'accueil se fera de 8 H 30 à 9 H 30. Le départ pourra se faire dès 16 H 30.

L'inscription se fera à la journée.

TOUS LES TARIFS SONT A LA FIN DU REGLEMENT.

2/ CONDITIONS D'ADMISSION

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi aux enfants, de la petite section au CM2. Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète. Une inscription exceptionnelle pour le mercredi pourra être possible si la demande est faite le vendredi de la semaine précédente (en fonction des places disponibles).

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet et vérifié. (**Date limite de dépôt du dossier vendredi 10 juillet 2020.**)

Les modalités d'inscription pour les vacances scolaires sont les suivantes :

- **Les enfants fréquentant le centre de loisirs le mercredi** sont prioritaires (les familles recevront un mail avec pour pièces jointes la feuille d'inscription ainsi que les plannings d'activités).
- **Les enfants ne fréquentant pas le centre de loisirs le mercredi** pourront retrouver les plannings d'activités ainsi que la fiche d'inscription sur les portes de l'école maternelle, élémentaire ainsi qu'au centre de loisirs (ces enfants seront inscrits en fonction du nombre de places restantes).

3/ FACTURATION

A- A l'heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis des journées scolaires (toute heure commencée sera facturée)

B- Les mercredis (arrivée entre 7 H 30 et 9 H 00) et les jours des vacances (arrivée entre 8 H 30 et 9 H 30) et les départs avant 18 H 30 sont admis mais ne changeront pas le tarif du forfait.

Le calcul horaire et le forfait se fait d'après le « revenu fiscal de référence » qui apparaît sur l'avis d'imposition divisé par 12 divisé par le nombre de part (info également présente sur l'avis d'imposition). En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Les tarifs sont à la fin du règlement.

La facture est faite à la fin de chaque mois et doit être réglée dans le délai indiqué. En cas de retard de paiement les enfants ne seront plus accueillis au centre.

4 modes de règlement sont possibles :

- Prélèvement automatique,
- Chèques à l'ordre du trésor public (à envoyer au Trésor Public de Gex) ou carte bancaire au guichet du TP,
- Espèces au guichet du Trésor Public de Gex, si le montant n'excède pas 300€,
- TIPI (paiement par internet : virement ou carte bancaire.

4/ ABSENCES

Les absences constatées par un certificat médical (4 jours consécutifs minimum), ne seront pas facturées.

En cas d'absence de l'enfant (sur les temps périscolaires) pour convenance personnelle, l'heure ou le forfait sera facturé (e).

Toute absence est à signaler au Centre de Loisirs par mail ou téléphone (voir fiche contact).

5/ RESTAURATION

Le repas de midi est livré par un prestataire extérieur au même titre que les repas servis pour la cantine scolaire.

Par ailleurs un goûter sera servi entre 16 H 30 et 17 H 00, les semaines d'école comme les semaines de vacances. Ce goûter n'est pas facturé.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est instamment demandé de bien le signaler auprès de la direction du centre de loisirs pour que le Protocole d'Accueil Individualisé soit mis en place

6/ SANTE

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies,) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas d'accident, la direction du centre de loisirs fait appel aux différents services concernés (pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires et en informer immédiatement la famille.

7/ REGLES DE VIE

Il est demandé aux enfants de respecter :

- Les adultes présents au sein de la structure
- Les locaux où l'enfant évolue
- Le mobilier qui lui est mis à disposition.

Il est interdit aux enfants d'introduire toute nourriture, boissons, jeux dans le centre de loisirs.

L'usage du chewing-gum est interdit.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Si l'enfant va à l'encontre de ces règles, le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

L'enfant se signalant par son mauvais comportement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si l'enfant persiste, il peut être procédé à son exclusion temporaire (4 jours) ou définitive, après information auprès des parents.

Les familles devront prendre connaissance du règlement intérieur et le conserver.

8/ SORTIES

Une autre personne que le responsable légal peut venir chercher l'enfant à la sortie du Centre de Loisirs. Cependant, cette personne devra avoir été inscrite au préalable sur le dossier unique d'inscription en tant que personne autorisée à prendre en charge l'enfant. Elle devra présenter une pièce d'identité aux animateurs présents sur l'accueil. A défaut, les animateurs ne laisseront pas partir l'enfant et attendront l'arrivée du représentant légal.

Segny, le 28 avril 2020

Le Maire,



TARIFS

1-Périscolaire matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h30) des journées scolaires TARIF HORAIRE

Toute heure commencée sera facturée.

| TRANCHES | MONTANT DE REFERENCE | TARIFS/heure |
|-----------|----------------------------|--------------|
| TRANCHE 1 | Moins de 500 euros | 2,00 euros |
| TRANCHE 2 | Entre 501 et 710 euros | 2,50 euros |
| TRANCHE 3 | Entre 711 et 1'070 euros | 2,75 euros |
| TRANCHE 4 | Entre 1'071 et 1'370 euros | 3,00 euros |
| TRANCHE 5 | Plus de 1'371 euros | 3,25 euros |

2- Mercredi 7 H 30 – 12 H 00 (sans repas) FORFAIT

| TRANCHES | MONTANT DE REFERENCE | TARIFS FORFAIT |
|-----------|----------------------------|----------------|
| TRANCHE 1 | Moins de 500 euros | 9 euros |
| TRANCHE 2 | Entre 501 et 710 euros | 11,20 euros |
| TRANCHE 3 | Entre 711 et 1'070 euros | 12,40 euros |
| TRANCHE 4 | Entre 1'071 et 1'370 euros | 13,50 euros |
| TRANCHE 5 | Plus de 1'371 euros | 15,00 euros |

3- Mercredi 7 H 30 – 13 H 00 (avec repas) FORFAIT

| TRANCHES | MONTANT DE REFERENCE | TARIFS FORFAIT |
|-----------------|-----------------------------|-----------------------|
| TRANCHE 1 | Moins de 500 euros | 12,80 euros |
| TRANCHE 2 | Entre 501 et 710 euros | 15,60 euros |
| TRANCHE 3 | Entre 711 et 1'070 euros | 17,40 euros |
| TRANCHE 4 | Entre 1'071 et 1'370 euros | 19,10 euros |
| TRANCHE 5 | Plus de 1'371 euros | 21,00 euros |

4- Mercredi (7H30 – 18H30) et jours vacances scolaires (deux semaines des petites vacances excepté les vacances de Noël et du 6 juillet 2020 au 24 juillet 2020 (8h30-18h00))

| TRANCHES | MONTANT DE REFERENCE | TARIFS FORFAIT |
|-----------------|-----------------------------|-----------------------|
| TRANCHE 1 | Moins de 500 euros | 18,00 euros |
| TRANCHE 2 | Entre 501 et 710 euros | 21,50 euros |
| TRANCHE 3 | Entre 711 et 1'070 euros | 25,00 euros |
| TRANCHE 4 | Entre 1'071 et 1'370 euros | 28,00 euros |
| TRANCHE 5 | Plus de 1'371 euros | 30,00 euros |

Il s'agit ici d'un forfait, même si les enfants partent avant 18h30 le tarif reste le même.

CALCUL DU MONTANT DE REFERENCE

Revenu fiscal de référence* divisé par 12 divisé par le nombre de part* (s).

*chiffres présents sur l'avis d'imposition (celui des revenus 2018 sur l'avis d'imposition 2019) pour l'année scolaire 2020-2021.